

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253303218-20240625-DEL2024JUI23-DE

2023



**Siège Social : 2, route de la Garonne
33210 TOULENNE**



05 56 63 37 95

Mail : contact@siaflt.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253303218-20240625-DEL2024JUI23-DE

RAPPORT 2023

SOMMAIRE

INFORMATIONS	5
CHAPITRE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES	10
1.1 Données démographiques	10
1.2 Le système d’assainissement du SIAFLT	12
1.2.1 Le réseau de collecte du SIAFLT	12
a. Bilan des déversements	13
b. Diagnostic permanent réseau	14
c. Contrôle conformité réseau	15
d. Entretien réseau	17
1.2.2 La station d’épuration de Toulenne	17
a. Présentation générale	17
b. Débits annuels	20
c. Charges annuelles	22
d. Bilan des déversements en entrée de station	22
e. Respect des normes de rejet	22
f. Coût épuratoire spécifique par rapport à l’énergie	23
g. Filière Boues	23
h. Apports et refus de la STEP Refus de dégrillage, PCR et sables	24
CHAPITRE 2 : INDICATEURS FINANCIERS	25
2.1 Coût épuratoire global	25
2.2 Modalités de facturation et tarification du service d’assainissement	25
2.3 Recettes d’exploitation	27
2.3.1 Redevance annuelle d’assainissement collectif	27
2.3.2 Participation pour le financement de l’assainissement collectif	28
2.3.3 Travaux de raccordement au réseau	29
2.3.4 Contrôle de raccordement dans le cadre d’une vente	29
2.3.5 Synthèse	29
2.4 Financement des investissements	29
2.4.1 Montants financiers	29
2.4.2 Etat de la dette au 31 décembre 2023	29
2.4.3 Dotation aux amortissements	30
CHAPITRE 3 : INDICATEURS DE PERFORMANCE	31

3.1	Qualité de service à l'utilisateur	31
3.2	Action solidarité	32
3.3	Gestion financière et patrimoniale	32
3.4	Performance environnementale	34
CHAPITRE 4 : TRAVAUX, SUIVI DES MARCHES REALISES AU COURS DE L'ANNEE ECOULEE.....		35
4.1	Travaux réalisés durant l'année 2023.....	35
4.2	Travaux et dépenses envisagés pour 2024	36
Annexe 1 :		37
Annexe 2 :		40
Annexe 3 :		42

INFORMATIONS

OBJET DU RAPPORT

Le rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques, administratifs et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2023.

PRESENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues, Langon, Toulonne (SIA de FLT) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). Il exerce la compétence d'Assainissement Collectif. C'est également un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)

Les communes adhérentes en 2023 sont : Fargues, Langon et Toulonne.



Le service est exploité **en régie à autonomie financière**.

Le SIAFLT assure la **collecte**, le **traitement** et le **transport** des eaux usées. Ainsi que le **contrôle de raccordement** et **l'élimination des boues produites**.

Voici les missions du SIAFLT :

La gestion de la station d'épuration de Toulenne (fonctionnement, surveillance et entretien, application du règlement du service) et des réseaux de collecte.



L'accueil et la gestion des abonnés



La création et réhabilitation des branchements ainsi que le renouvellement de l'ensemble des ouvrages.



Le contrôle des raccordements, l'urbanisme, le SIG et les DT/DICT.

L'arrêté préfectoral d'autorisation :

« Arrêté préfectoral n°SEN/2023/12/04-168 portant autorisation en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement du système d'assainissement de Langon », signé le 6 décembre 2023.

Les statuts :

Les statuts du syndicat ont été créés par délibération du Comité Syndical en date du 18/11/1977 puis approuvés par délibération au sein du conseil municipal de chaque collectivité membre. Ils sont consultables au siège du syndicat.

Le règlement de service d'assainissement :

Le SIAFLT dispose d'un règlement d'exploitation relatif à l'assainissement collectif visé par la Sous-Préfecture de Langon le 18 octobre 2017. Ce document est consultable sur le site internet <https://siaflt.fr/>.

Les autres missions :

Le SIAFLT peut également effectuer certaines prestations de service pour les communes non-adhérentes ou pour les entreprises de vidanges par le biais de conventions dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment en accord avec le code de la commande publique.

Ainsi le SIAFLT assure le traitement d'effluents externes de communes limitrophes telles que Mazères, Roaillan, Saint Pierre de Mons, Saint Pardon de Conques (SIAEPA de Castets en Dorthe), Preignac (Service Assainissement Commune Preignac), Pian sur Garonne, saint Macaire, Saint Maixant et Verdélais (SIA de Saint Macaire).

Le SIAFLT assurait également dans le respect du plan départemental des déchets la réception des matières de vidange issues de l'ANC (Assainissement non collectif) ainsi que la réception des graisses issues uniquement des stations d'épuration, cette filière a été jugée inadaptée techniquement et sécuritairement. En effet, sa conception porte préjudice au bon fonctionnement de la station d'épuration. Cette filière est donc à l'arrêt en attendant un plan de financement extérieur au syndicat au vu du montant de la réhabilitation.

Le SIAFLT reçoit les produits de curage réseaux de son territoire mais également d'un territoire délimité par le plan départemental des déchets.

Le SIAFLT a rendu le contrôle de conformité obligatoire depuis 2018 lors des mutations et réalise cette prestation. Ce contrôle permet de lutter contre les eaux parasites au niveau du réseau public mais également un gage de connaissance du patrimoine pour les futurs acquéreurs.

Accompagnement du SATESE :

Depuis 2000, le SIAFLT a accepté l'accompagnement du SATESE (Service d'Assistance Technique pour l'Exploitation de la Station d'Épuration, du Conseil Départemental). Les conseils apportés lors de leur visite annuelle de la station d'épuration, permet de renforcer la maîtrise du fonctionnement et d'optimiser leurs performances.

Composition du bureau syndical :

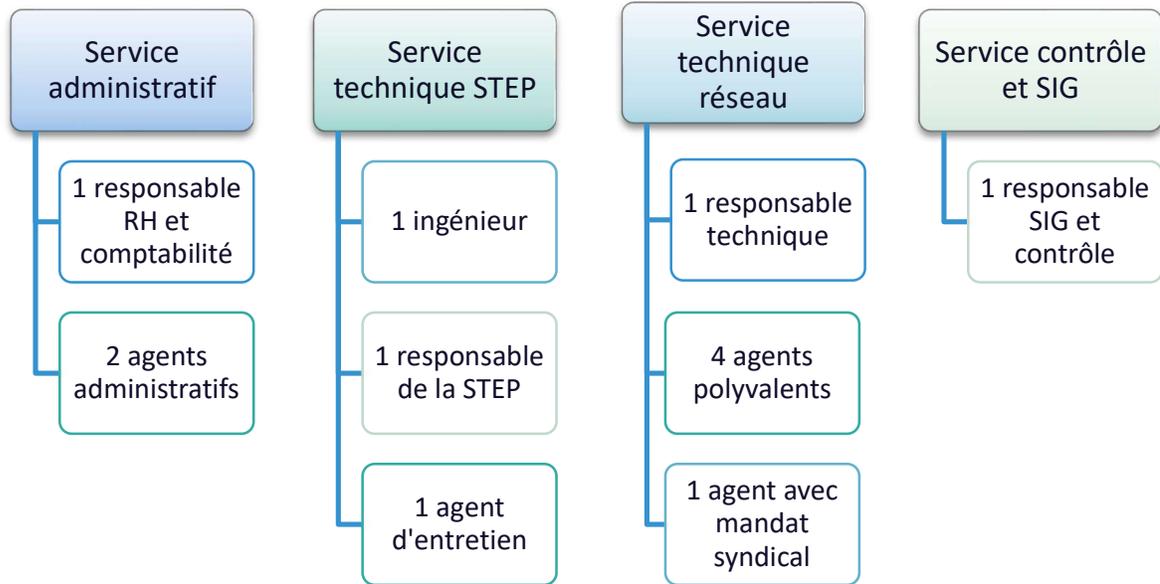
Le bureau du SIAFLT est composé comme suit en 2023 :

TOULENNE	LANGON	FARGUES
Bernard LAMARQUE Président	Patrick POUJARDIEU Vice-Président	Gilles LECOURT Vice-Président
Jean-René BOUCAU Membre	Georges DUGACHARD Membre	Philippe BERTRAND Membre
Jean-Pierre DUBOS Membre	Jennifer WILBOIS Membre	Anne-Marie MONCOT Membre

Conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-président ne peut excéder 30% de l'effectif de l'organe délibérant.

Moyens humains du syndicat :

En 2023, le syndicat compte **13 agents**, répartis de la manière suivante :



Répartis dans les services suivants :

- 1 Agent chargée de la Direction Générale des Services, de l'élaboration et du suivi du budget, de la trésorerie, de la programmation des investissements, du suivi du financement des achats, de la passation et du suivi des marchés publics, des relations extérieures avec les banques, les assurances et les intervenants extérieurs et du suivi du fonctionnement de la STEP, du contrôle de la qualité des rejets ;
- 1 agent Responsable du Service Technique, de l'organisation et de la planification des travaux, de l'approvisionnement des chantiers, des relations avec les abonnés et les fournisseurs, du suivi des chantiers des entreprises extérieures, de la maintenance de la flotte automobile ;
- 4 agents polyvalents chargés des travaux, de la maintenance des postes de refoulement et des branchements aux réseaux publics de collecte des eaux usées ;
- 1 agent chargé de la gestion et de l'exploitation de la station d'épuration ;
- 1 agent en charge du Système d'Information Géographique, des devis, des factures des branchements et de la programmation de ces derniers, du contrôle de conformité des branchements, des réponses d'urbanisme et de la gestion du guichet unique (DT/DICT)
- 1 agent en disponibilité ;
- 1 agent chargé de la supervision de maintenance et de l'entretien de la station d'épuration et des réseaux et du diagnostic réseau

Moyens matériels du syndicat :

Le syndicat s'est doté de matériels de chantier nécessaire à la tenue de travaux en régie.

Pour faire face à l'entretien d'un tel réseau, et des postes de relevage, le Syndicat effectue la maintenance et le dépannage en régie depuis 1999, et s'est doté pour ce faire **d'un camion hydrocureur**.



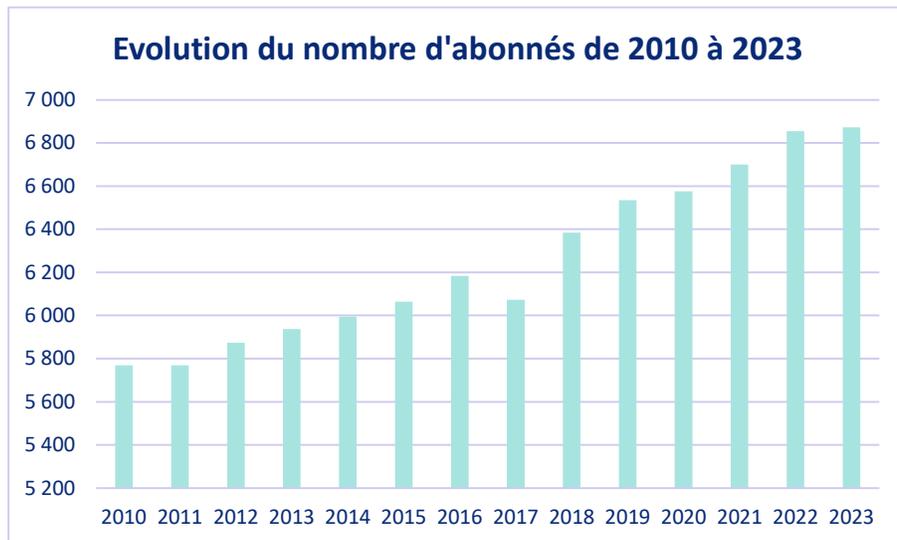
Le [décret du 2 mai 2007](#) et [l'arrêté du 2 mai 2007](#) modifié par [l'arrêté du 2 décembre 2013](#) relatifs à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services, fixent et définissent les indicateurs techniques et financiers à fournir impérativement dans le présent rapport.

CHAPITRE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 Données démographiques

En 2023, le syndicat compte 6 872 abonnés.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'abonné	5 768	5 768	5 874	5 937	5 995	6 064	6 183	6 072	6 384	6 534	6 576	6 700	6 854	6 872



Population raccordée à la station d'épuration :

**STEP DE TOULENNE 30 000 EqH
(50 000 EqH période vinicole)**



POPULATION DGF*

*Population totale majorée d'un Habitant par résidence secondaire.

12 132 Habitants



http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php



CHARGE HYDRAULIQUE

(Débit entrant)

Moyenne annuelle

Jour de pointe

19 453 EH

50 020 EH



CHARGE ORGANIQUE

(DCO mesuré)

Moyenne annuelle

Jour de pointe

19 307 EH

31 897 EH

1.2 Le système d'assainissement du SIAFLT

1.2.1 Le réseau de collecte du SIAFLT

Le syndicat reçoit les effluents de ses trois communes membres mais également les effluents de communes limitrophes.



Le réseau d'assainissement intercommunal achemine les eaux usées gravitairement et par refoulement vers la station d'épuration pour leur traitement. De type séparatif, il dessert les villes de Fargues, Langon et Toulenne.

Il aboutit à une station d'épuration de type boues activées en faible charge de 30 000 EH 50 000 EH charge organique pendant la période de vendange, encore appelé « par aération prolongé ».



Les rejets d'eaux usées sont majoritairement domestiques ou assimilés domestiques. Le nombre de conventions autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est au nombre de huit au 31/12/2023

Le réseau d’assainissement compte 24 postes de refoulement répartis dans les 3 communes du Syndicat. Les 24 postes sont équipés de deux pompes et 18 sont équipés d’un système de télésurveillance.

FARGUES	LANGON	TOULENNE
<ul style="list-style-type: none"> • Lieu-dit Sartre • Lieu-dit Rousseau • Lieu-dit La Vieille Tuillières • Route des Claveries • Le Bernicat 	<ul style="list-style-type: none"> • La Merlère I • La Merlère II • Gacian • Rue Thiers • Route de Roaillan • Sauzet • Hôpital • Route de Bazas • Rue du Baron • Pont du Grusson • Les Quais • Rue Fabre 	<ul style="list-style-type: none"> • Route de la Garonne • Rougemont • Chai Neuf • Les Peupliers • Les Videaux • Terrain de Sève • Jean Blanc

a. Bilan des déversements

Il existe sur notre système de collecte 3 déversoirs d’orage :

DO Fabre > 600 kg DBO ₅	DO Quais < 600 kg DBO ₅	DO Bazas < 600 kg DBO ₅
<ul style="list-style-type: none"> • Milieu récepteur : Garonne • Mesure du débit en continu et estimation de la charge de pollution 	<ul style="list-style-type: none"> • Milieu récepteur : Garonne • Mesure du temps de déversement et estimation du débit de déversement 	<ul style="list-style-type: none"> • Milieu récepteur : Brion • Mesure du temps de déversement et estimation du débit de déversement

DBO₅ Demande Biochimique en Oxygène au bout de 5 jours

Pour le déversoir de Bazas, une surveillance du milieu (analyses du Brion) est réalisée 2 fois par an en amont et en aval de ce déversoir.

Le tableau ci-dessous présente le bilan des déversements enregistrés en 2023 sur les postes de relevage équipés d’un trop plein et d’une surveillance associée.

Communes	Localisation du déversoir	Cours d'eau concerné	Pollution théorique (kg DBO ₅ /j)*	Débit de référence (m ³ /h)	2023	
					Nombre de jours de bypass	Volume by passé (m ³)
Langon	DO Fabre	Garonne	718.0	228	24	4 088
Langon	DO Quais	Garonne	467.0	146	62	3 402
Langon	DO Bazas	Brion	291.4	91	5	3

* Débit théorique estimé par le cabinet bernède

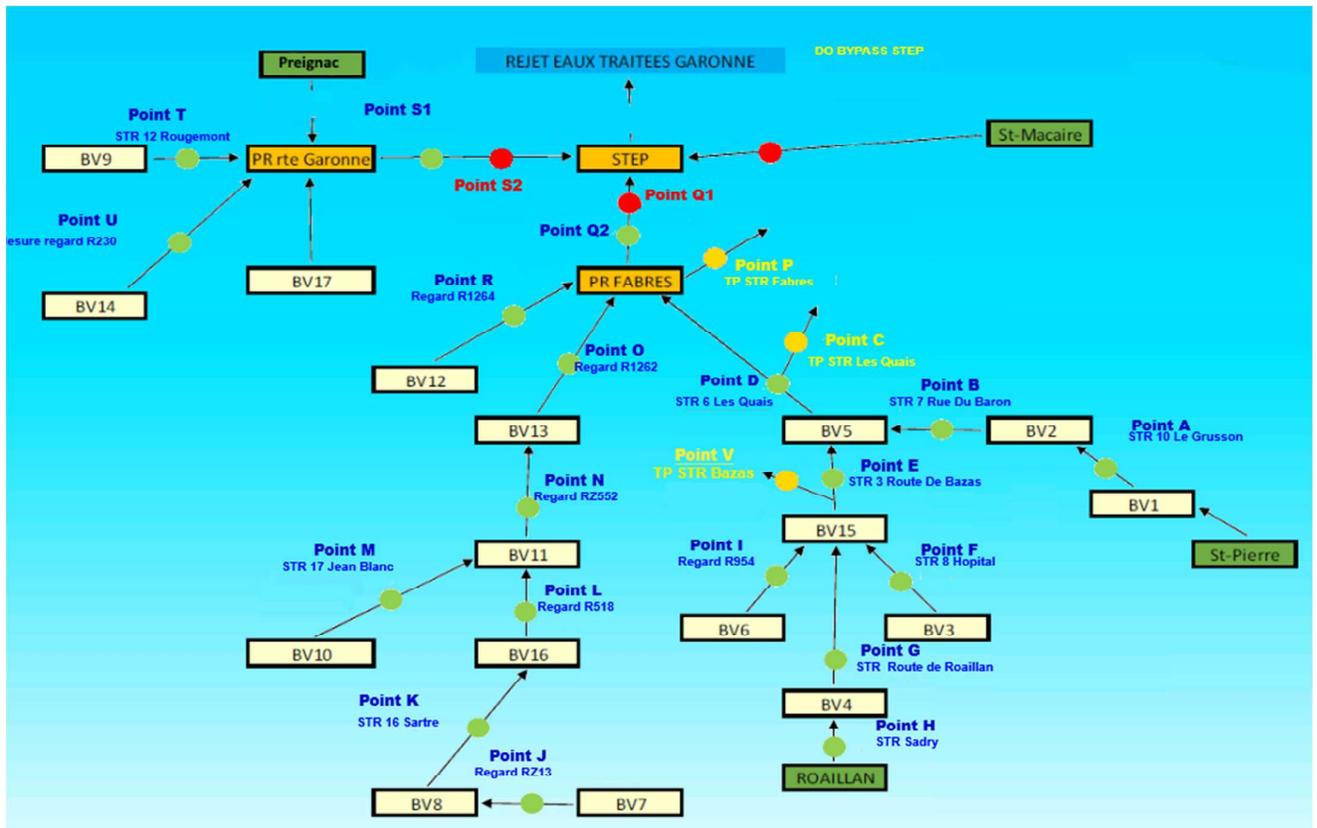
La majorité des déversements a eu lieu pendant un évènement pluvieux.

La conformité de jugement du réseau de collecte se fonde sur plusieurs critères énoncés dans l'arrêté préfectoral, notamment :

- Par temps sec, les déversements ne doivent pas se produire plus de deux fois par mois et ne doivent pas dépasser 1% de la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) de l'agglomération, ou 120 kg/j de DBO₅
- Par temps de pluie, les déversements directs d'effluents sur le réseau ne doivent pas dépasser 5% du volume total d'effluents collectés sur l'année.

b. Diagnostic permanent réseau

Le réseau intercommunal est équipé de points de mesure de débits (débitmètre poste, sondes réseau) situés aux principaux nœuds de réseau / bassin versant comme le montre le schéma ci-dessous :

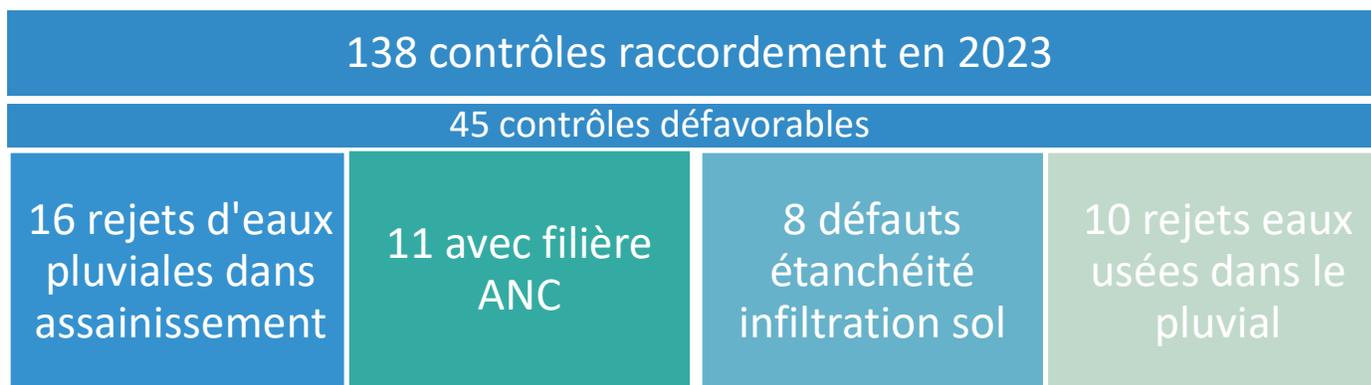


Les mesures enregistrées ont pour rôle de permettre d'identifier les secteurs collectant des eaux parasites claires et eaux pluviales. Une sonde est installée de façon nomade sur des points du réseau pour une recherche ciblée d'entrées d'eaux parasites. Ce diagnostic permet de détecter des branchements non conformes (conduisant à des entrées d'eaux parasites) pour lesquels une mise en conformité est exigée. Dans le cadre du diagnostic permanent, un programme pluriannuel de curage réseau (d'inspection des réseaux) a été établi afin de limiter les interventions curatives.

Les inspections de réseaux conduisent à une programmation pluriannuelle de travaux de réhabilitation des tronçons endommagés.

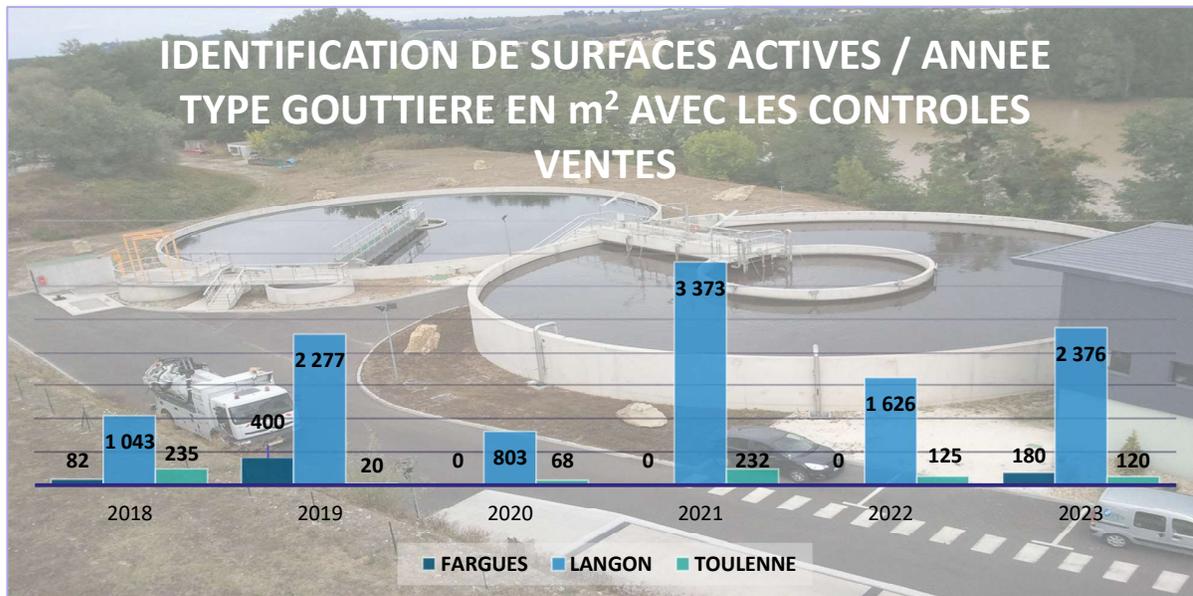
c. Contrôle conformité réseau

Depuis le 1er janvier 2018, le syndicat a rendu obligatoire le contrôle des raccordements lors d'une vente. Ce contrôle est réalisé à l'aide de tests à la fumée, mais également avec de la fluorescéine pour le contrôle des parties privées.

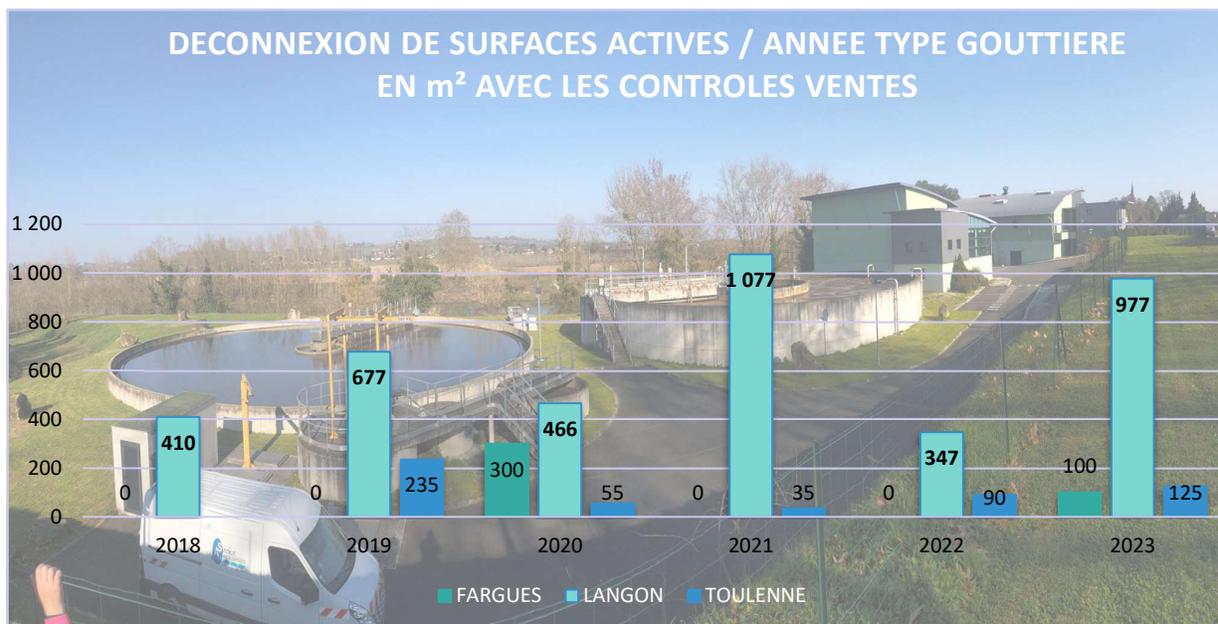


	2020	2021	2022	2023
Nombre de contrôles	145	257	200	138
Contrôles défavorables	32	63	36	45

IDENTIFICATION DE SURFACES ACTIVES / ANNEE TYPE GOUTTIERE (m²) AVEC LES CONTROLES VENTES							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total cumulé / commune
FARGUES	82	400	0	0	0	180	662
LANGON	1 043	2 277	803	3 373	1 626	2 376	11 498
TOULENNE	235	20	68	232	125	120	800
Total cumulé / année	1 360	2 697	871	3 605	1 751	2 676	12 960



DECONNEXION DE SURFACES ACTIVES / ANNEE TYPE GOUTTIERE (m ²) AVEC LES CONTROLES VENTES							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total cumulé / commune
FARGUES	0	0	300	0	0	100	400
LANGON	410	677	466	1 077	347	977	3 954
TOULENNE	0	235	55	35	90	125	540
Total cumulé / année	410	912	821	1 112	437	1 202	4 894



d. **Entretien réseau**

Le syndicat a réalisé 83 entretiens préventifs sur l'ensemble des 24 postes de relevage, il a réalisé également 113 débouchages curatifs en 2023

1.2.2 **La station d'épuration de Toulence**

a. **Présentation générale**

TYPE	N°SANDRE	SITE	CAPACITE NOMINALE (équivalents habitants)	DATE DE CREATION
Aération Prolongée	0533 227V003	Toulence	30 000 EH (50 000 EH en charge organique)	2010 (Station)

La station d'épuration

La station d'épuration reçoit les eaux usées du réseau de collecte public d'assainissement, soit un volume moyen journalier de 2918 m³ pour l'année 2023. La capacité de traitement est à 30 000 Equivalent Habitant (1 Equivalent Habitant (ou E.H.) étant l'unité de charge polluante correspondant à la pollution produite par jour et par habitant).

Le traitement est biologique par boues activées de faible charge, encore appelé « par aération prolongée ».

Le fonctionnement

Les eaux usées composées d'eaux ménagères (eaux de cuisine, de douches, baignoires, lavabos et éviers, de lessive, contenant des graisses, savons, détergents et déchets divers), et d'eaux vannes (eaux des lieux d'aisance contenant les matières fécales et les urines) passent par phasage épuratoire avant d'être rejetées dans le milieu naturel (Garonne)

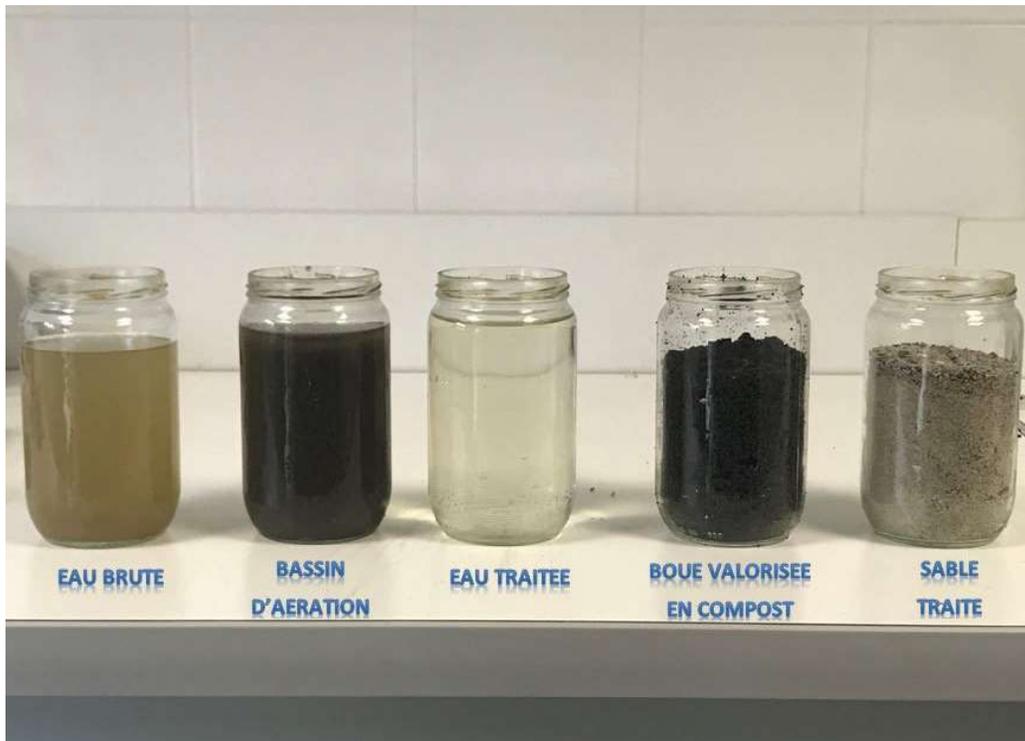
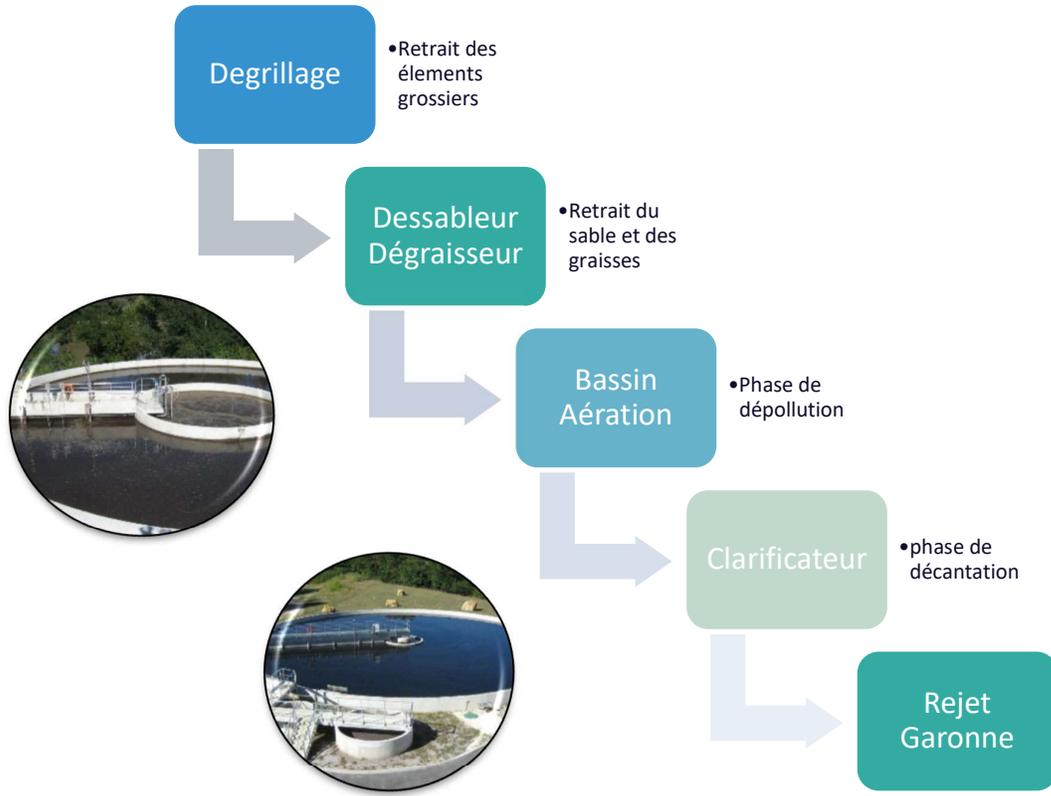


Schéma épuratoire de l'eau

La station d'épuration rejette les eaux traitées dans la Garonne.

Dimensionnement de base du système d'assainissement :

	DBO ₅	DCO	MES	NGL	Débit
Capacité nominale de la station d'épuration	1 800 kg/j	3 600 kg/j	2 100 kg/j	360 kg/j	4 500 m3/j

Performances épuratoire imposées :

	DBO ₅	DCO	MES	NGL	NH ₄
Rendements demandés	80%	75%	90%	70%	70%
Concentrations maximales	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l	15 mg/l	6 mg/l

Les normes de rejets à respecter sont fixées dans l'arrêté préfectoral du SEN/2023/12/04-168.

Cet arrêté impose que la qualité des effluents respecte les valeurs ci-dessus en concentration et en rendement.

Toutefois, ces paramètres doivent respecter les valeurs maximales réhibitoires suivantes

	DBO ₅	DCO	MES
Valeurs maximales réhibitoires	50 mg/l	250 mg/l	85 mg/l

Contrainte sur les micropolluants

La réglementation européenne a rendu obligatoire la recherche des micropolluants en entrée et sortie de la station d'épuration. Lors de la première campagne, des micropolluants ont été retrouvés en quantité significative, nous avons lancé un diagnostic amont initial afin de déterminer les entreprises présentes sur le territoire pouvant être impliquées dans cette présence

La nouvelle campagne d'analyse des micropolluants entrée sortie conformément à la réglementation s'est déroulée entre mai 2022 et mars 2023 avec un espacement de 2 mois entre chaque campagne. Cette campagne a révélé 7 micropolluants en entrée de STEP, et un micropolluant dans les eaux traitées.

Un nouveau diagnostic complémentaire devra être lancé courant 2024.

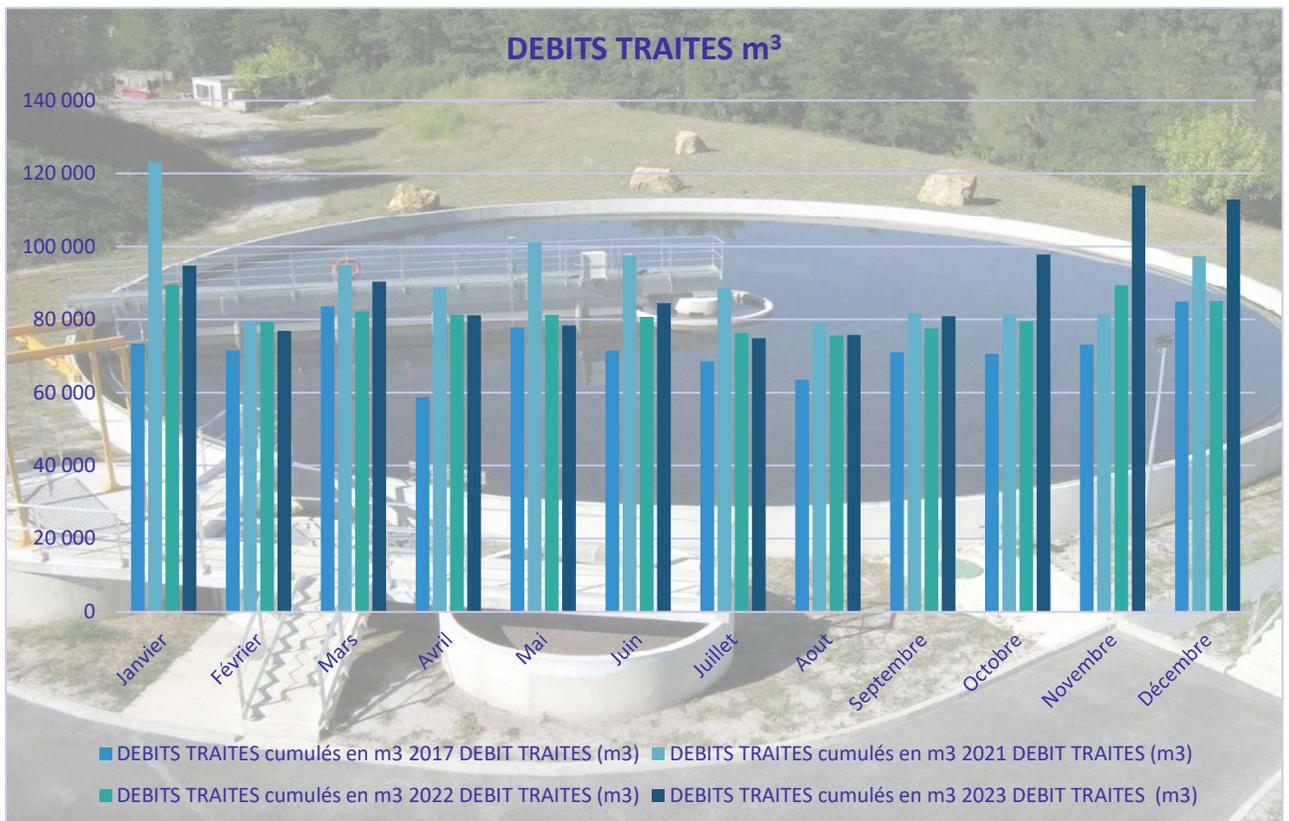
b. Débits annuels

Le tableau ci-après montre les débits traités pour l'année 2023 ou la corrélation avec la pluviométrie.

2023	DEBITS TRAITES				
MOIS	Pluviométrie (mm)	Cumulé (m ³)	Moyen (m ³ /j)	Mini (m ³ /j)	Max (m ³ /j)
Janvier	56	94 769	3 057	2 402	5 521
Février	25	76 892	2 746	2 490	4 728
Mars	55	90 394	2 916	2 358	4 438
Avril	24	81 101	2 703	2 272	3 319
Mai	17	78 334	2 526	1 584	3 357
Juin	46	84 485	2 816	2 184	3 778
Juillet	12	74 878	2 415	2 136	3 091
Aout	58	75 748	2 443	2 208	4 281
Septembre	47	80 901	2 697	2 151	4 008
Octobre	30	97 782	3 154	2 471	6 860
Novembre	205	116 690	3 889	2 685	7 503
Décembre	68	112 920	3 643	2 576	6 795
TOTAL	643	1 064 894	35 005	27 517	57 679

Le tableau ci-après permet de comparer les cumuls mensuels de 2023 avec ceux des deux années précédentes et ceux de l'année de plus fort débit enregistré :

MOIS	DEBITS TRAITES cumulés en m ³							
	2017		2021		2022		2023	
	PLUVIO (mm)	DEBIT TRAITES (m ³)	PLUVIO (mm)	DEBIT TRAITES (m ³)	PLUVIO (mm)	DEBIT TRAITES (m ³)	PLUVIO (mm)	DEBIT TRAITES (m ³)
Janvier	27	73 393	93	123 050	33	89 414	56	94 769
Février	90	71 619	65	79 572	21	79 362	25	76 892
Mars	72	83 564	7	94 869	27	82176	55	90 394
Avril	35	58 710	23	88 831	34	81 322	24	81 101
Mai	89	77 853	101	101 205	9	81 287	17	78 334
Juin	109	71 432	97	97 551	74	80 689	46	84 485
Juillet	11	68 510	38	88 650	3	76 244	12	74 878
Aout	19	63 596	10	79 102	28	75 634	58	75 748
Septembre	58	71 067	54	81 805	25	77 559	47	80 901
Octobre	12	70 570	34	81 479	8	79 504	30	97 782
Novembre	34	73 166	45	81 433	79	89 312	205	116 690
Décembre	127	84 885	86	97 349	41	85 064	68	112 920
TOTAL	683	1 253 237	653	1 094 896	382	979 725	643	1 064 894



c. Charges annuelles

2023		
MOIS	Demande Chimique en Oxygène (DCO) en kg	
	Cumulée (kg)	Moyenne (mg/L)
Janvier	75 720	799
Février	66 319	862
Mars	84 202	931
Avril	68 870	849
Mai	60 270	769
Juin	78 085	924
Juillet	62 747	838
Aout	70 786	934
Septembre	85593	1058
Octobre	68 349	699
Novembre	87 184	747
Décembre	75 684	670
Total	821 062	10 080

d. Bilan des déversements en entrée de station

2023					
Localisation du déversoir	Cours d'eau concerné	Pollution en kg DBO5/j	Débit de référence m3/j	Nombre de jours de bypass	Volume by passé
STEP Toulonne	Garonne	1 800	4 500	0	0

e. Respect des normes de rejet

Nous devons réalisés :

- 365 mesures de débit par an,
- 52 mesures de MES, DCO et boues (quantité de matières sèches) par an,
- 24 mesures de DBO₅ par an,
- 12 mesures de NTK, NH₄, NO₃, NO₂ et Pt par an,

	Volume sortie (m ³ /j)	MES		DBO ₅		DCO		NGL		Pt	
		Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
JANVIER	3057	460	170	290	19	657	229	68	19	8	7
FEVRIER	2746	520	13	290	4	913	38	100	16	10	4
MARS	2916	550	4	390	3	906	33	98	6	11	6
AVRIL	2703	990	3	460	3	1189	38	110	4	13	2
MAI	2527	440	3	340	3	1124	43	110	7	12	3
JUIN	2816	670	4	490	3	1161	38	110	3	13	5
JUILLET	2415	440	3	200	3	743	37	89	3	10	2
AOUT	2443	630	5	300	3	992	30	110	3	15	8
SEPTEMBRE	2697	380	7	250	4	661	38	73	5	9	2
OCTOBRE	3154	480	2	390	3	887	38	98	3	10	1
NOVEMBRE	3890	400	2	270	3	693	32	61	4	8	2
DECEMBRE	3643	470	3	320	3	855	37	91	4	10	4
Moyenne	2 918	536	18	333	5	898	53	93	6	11	3
Rendement		96,60%		98,65%		94,15%		93,23%		72,08%	
Rendement attendu		90 %		80 %		75 %		70 %		-	

f. Coût épuratoire spécifique par rapport à l'énergie

Année	Consommation électrique totale (KW/h)	Coût total (€)	Volume d'eau traitée (m ³)	Coût épuratoire en fonction de l'énergie par m ³ d'eau traitée
2020	1 277 283,00	159 163,00	1 154 561	0,14 €/m ³
2021	1 267 990,00	143 071,00	1 094 896	0,13 €/m ³
2022	1 000 131,00	140 006,00	979 725,00	0,14 €/m ³
2023	1 106 009,00	282 862,00	1 064 894	0,27 €/m ³
Moyenne	1 162 853,25	181 275,50	1 073 519	0,17 €/m³

Nous observons une forte hausse du coût épuratoire entre 2022 et 2023 quasiment un doublement dû à la hausse des coûts de l'Énergie.

g. Filière Boues

Au cours du processus de déshydratation des boues, le SIAFLT doit utiliser un polymère pour épaissir les boues par centrifugeuse.

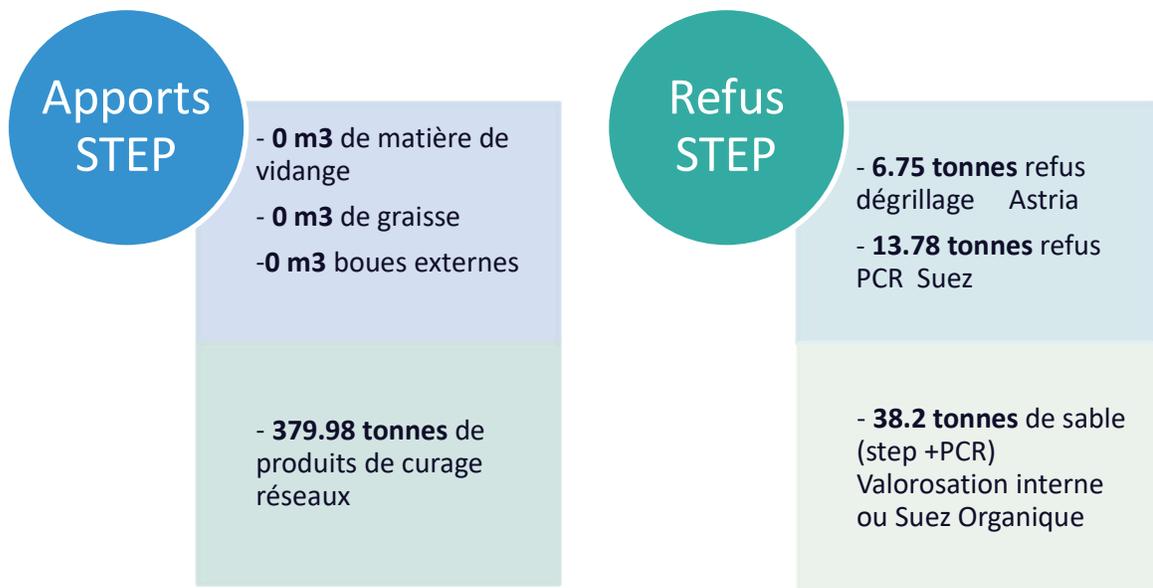
Les boues font l'objet d'un suivi analytique régulier dont les résultats montrent la conformité aux prescriptions de la réglementation pour une valorisation en compost normé, de ce fait le syndicat se libère de sa responsabilité en tant que propriétaire du " déchet " par le fait que le compost normé est un produit.

Le tableau ci-après résume les principaux paramètres de la gestion des boues d'épuration, valorisées par compostage des boues selon la norme NFU 95-044, sur la plateforme de compostage de la société Suez

	2020	2021	2022	2023
Volumes traités (m³)	1 154 561	1 094 896	979 725	1 064 894
Polymère (tonnes/an)	14	10	10	10
Quantité de boues produites (tonnes/an)	1450	1590	1492	1663
Quantité de Matière Sèches (tonnes/an)	280.73	300	268.45	285.31

h. Apports et refus de la STEP Refus de dégrillage, PCR et sables

La station d'épuration est équipée d'un local de dépotage de matières de vidange, de graisses, de boues externes (stations d'épuration) et d'un local de produits de curage réseaux (PCR).



La filière de dépotage des matières de vidanges et des graisses est à l'arrêt depuis 2019, en attente d'un financement extérieur pour sa réhabilitation

CHAPITRE 2 : INDICATEURS FINANCIERS

2.1 Coût épuratoire global

Le coût épuratoire global est un rapport entre le coût global de l'exploitation du syndicat et les débits entrant sur la station d'épuration :

	2019	2020	2021	2022	2023
Coût global d'exploitation du SIAFLT (€)	1 924 068,00	2 302 252,00	2 166 122,00	2 160 812,00	2 589 511,00
Opérations neutres (travaux de branchement et de redevance agence de l'eau, contrôle conformité) (€)	38 384,18 149 748,97 24 801,61	37 815,62 153 919,22 7 067,82	19 419,20 151 198,05 9 113,62	35 302,15 157 015,53 17000	31 601,42 157 091,35 9 568,32
Débits annuels STEP (m³)	994 419	1 157 561	1 094 896	1 094 896	1 064 894
Coût épuratoire global (€/m³)	1,72	1,82	1,81	1,78	2,25

2.2 Modalités de facturation et tarification du service d'assainissement

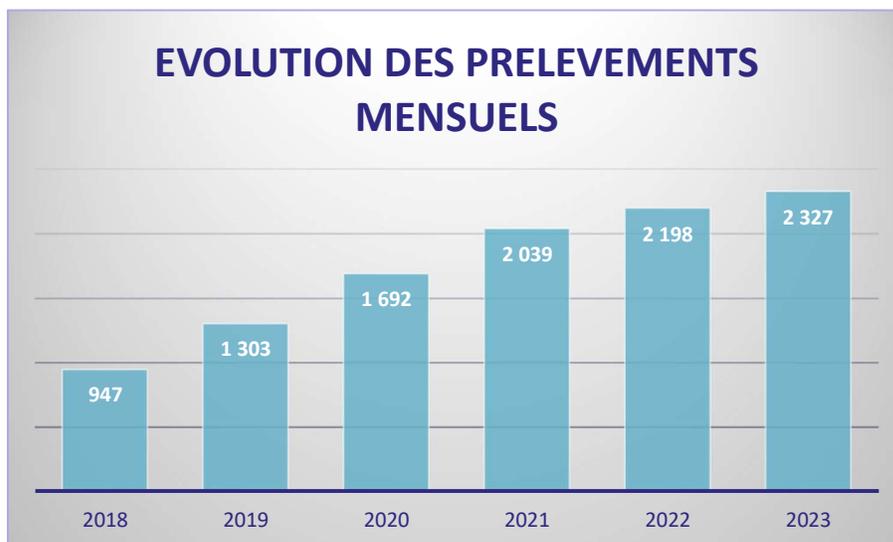
La facturation annuelle comprend une part fixe et une part variable correspondant au nombre de m³ d'eau potable facturés

Les abonnés reçoivent 2 factures par an calculées de la façon suivante :

- Une facture émise en **JUIN** comprenant les **6 premiers mois d'abonnement** et une **provision de 40 % de consommation** basée sur la consommation de l'année précédente,
- Une facture émise en **DECEMBRE** comprenant les **6 derniers mois d'abonnement** et le **solde de consommation**. Afin de répondre à une demande croissante des abonnés, le SIA a mis en place le prélèvement mensuel des factures d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le 1^{er} acompte est au mois de mars pendant 10 mois avec une facture de solde en février de l'année suivante. Ce dernier prélèvement est calculé d'après la consommation réelle de l'année transmise par le service de l'eau dont l'abonné dépend. Il donne lieu à un ajustement ou à un remboursement du trop-perçu s'il y a lieu.

PRELEVEMENT MENSUEL						
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre abonnés	947	1 303	1 692	2 039	2 198	2 327



Le prix du service comprend :

- **Une partie fixe**, soit pour l'année 2023 : L'abonnement de **82,84€ HT**.
- **Une partie proportionnelle** qui se rajoute à la partie fixe, réparti en 3 tranches : de 0 à 40m³ à **1,32€ HT**, de 41 à 150m³ à **1,72€ HT** et au-delà de 150m³ à **2,78€ HT**.

Le comité syndical vote chaque année les tarifs à appliquer. Ceux-ci sont fonction des charges du service.

La délibération adoptant le montant de la redevance assainissement pour l'année 2023 est fournie en annexe 1 du présent rapport.

Les factures sont émises annuellement et sont envoyées à chaque abonné du service. La facture est émise par le centre éditique de la **Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)**.

Vous trouverez en annexe 2 une facture type :

- Une facture avec une consommation égale à 120 m³

+ Redevance supplémentaire de l'Agence de l'Eau :

Le SIAFLT doit recouvrer pour le compte de l'Agence de l'eau la Redevance pour **Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC)**, cette redevance a été instauré par la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)**. Cette redevance, intégrée dans la facture du SIAFLT, est fonction de la consommation en eau potable lorsque celle-ci est relevée.

Le taux fixé en 2023 est de 0,25 €/m³.

Calcul du prix de l'assainissement par m³ d'eau consommée :

Généralement le **prix total de l'assainissement ramené au m³** facturé aux usagers, est calculé pour une **consommation de 120 m³** : dans ce cas le prix de l'assainissement pour 120 m³ consommé serait égal à 82,84 € + (1,32€ x 40 + 1,72 € x 80) = 273,24€, soit ramené au m³, **égal à 2,28 €/m³. (2,51 TTC)**

Au niveau national, le prix global de l'eau moyen TTC au 1^{er} janvier 2022, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ est 4,34 €/m³, dont 2,13 €/m³ pour l'eau potable et 2,21 €/m³ pour l'assainissement (Source : Rapport de l'Observatoire des Services Publics d'eau et d'assainissement, Edition de juin 2023).

Au niveau départemental, le prix global de l'eau moyen TTC au 1^{er} janvier 2021, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ est 5.13 €/m³, dont 2,13 €/m³ pour l'eau potable et 3.11 €/m³ pour l'assainissement (Source : Département de la Gironde, Direction Départementale de la valorisation des ressources et des territoires, Edition de juin 2023).

Le tableau ci-après présentent l'évolution du tarif de la redevance assainissement du SIAFLT, depuis 2019.

EVOLUTION DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DE 2019 A 2023					
	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de la Redevance assainissement (part fixe annuelle)	64,28 €	65,56 €	68,18 €	70,22 €	82,84 €
Montant de la redevance pour 120m ³	157,20 €	151,60 €	172,92 €	161,60 €	190,40 €
TOTAL	221,48 €	217,16 €	241,10 €	231,82 €	273,24 €
Coût total du m³ HT	1,85 €	1,81 €	2,01 €	1,93 €	2,28 €

	2022	2023
Volumes traités (m ³)	974 725	1 064 894
Volumes facturés (m ³)	1 027 857	973 645
SIA Fargues Langon Toulonne (m ³)	643 365	607 419
SIA ST Macaire (m ³)	211 668	199 704
SIAEP Castets (m ³)	95 845	99 784
Régie de Preignac (m ³)	76 979	66 738

Les volumes traités ont été relevés sur les débitmètres d'entrée. La différence entre les volumes traités et les volumes facturés s'expliquent, par le décalage de période entre les volumes facturés et volumes traités, et par une intrusion d'eau dans le réseau (eaux claires ou/et météoriques).

2.3 Recettes d'exploitation

2.3.1 Redevance annuelle d'assainissement collectif

La redevance annuelle d’assainissement est inscrite à l’article 70611 de la comptabilité M49.

L’analyse de la redevance 2023 ci-après, fait apparaître le montant total HT figurant au compte administratif et sa répartition entre le SIAFLT et l’Agence de l’Eau Adour Garonne.

	Montant Total	Part SIAFLT Art. 70611	Part Agence de l’eau Art. 706121
Montant 2023	2 007 793.47€	1 848 037.62€	159 755.85€
Annulations exercices en cours (au 31/12/2023)	30 376 .59€	27 520.14€	2 856.45€
TOTAL			
Redevances annulées au titre des années antérieures + redevances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs	11 45.93€	10 180.75€	1273.18€

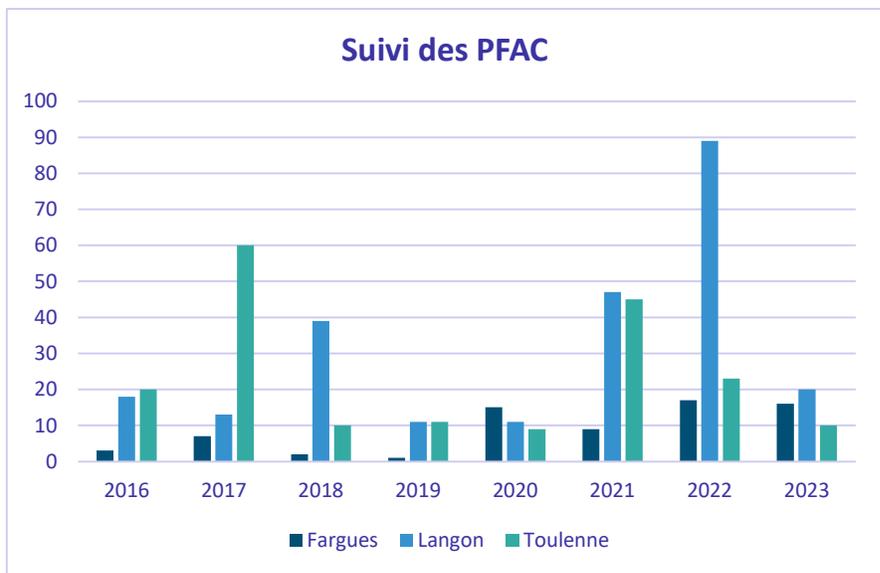
Taux d’impayés sur les factures d’assainissement 2023 au 31/12/2023 : 6.55 %

2.3.2 Participation pour le financement de l’assainissement collectif

La Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (PFAC) a été instaurée, par délibération du 21 juin 2012 suite à la loi du 1 juillet 2012.

Les recettes liées à ces participations sont très fluctuantes comme le montre le tableau ci-après et sont essentiellement fonction du nombre de permis de construire relatif à la construction de résidences.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fargues	3	7	2	1	15	9	17	16
Langon	18	13	39	11	11	47	89	20
Toulenne	20	60	10	11	9	45	23	10
TOTAL	41	80	51	23	35	101	129	46



Titres de recette émis en 2023 : **188 690,10 €**

2.3.3 Travaux de raccordement au réseau

Les travaux de raccordement au réseau sont inscrits à l'article 704 de la comptabilité M49.

Titres de recette émis en 2023 : **31 801,42 €**

2.3.4 Contrôle de raccordement dans le cadre d'une vente

Les contrôles de raccordements rendus obligatoires depuis 1 janvier 2018, réalisés à la demande des notaires et des propriétaires dans le cadre d'une vente, sont inscrits à l'article 7068 de la comptabilité M49. **En 2023, 138 contrôles ont été réalisés.**

Titres de recette émis en 2023 : **9 568,32 €**

2.3.5 Synthèse

En 2023, les recettes de fonctionnement ont représenté 3 125 064 € (hors résultat de fonctionnement reporté). Le compte administratif de l'année 2023 se trouve en annexe 3.

2.4 Financement des investissements

2.4.1 Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (€)	323 921	2 916 000

2.4.2 Etat de la dette au 31 décembre 2023

L'état de la dette (capital + intérêts) au 31 décembre 2023 s'élève à : **5 674 811 €**

- Dont capital restant dû : **5 119 733 €**

- Dont intérêts restants dû : **555 078 €**

Capital remboursé en 2023 (art. 1641) : **356 370 €**

Intérêts remboursés en 2023 (art. 66111) : **108 590 €**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Selon l'arrêté du 2 mai 2007, la durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	5 244 689,2	5 494 689,21
Epargne brute annuelle en €	795 626,56	652 632,8
Durée d'extinction de la dette en années	6,6	8,4

2.4.3 Dotations aux amortissements

Le montant de la dotation aux amortissements s'élève en 2023 à 476 192,60 €.

CHAPITRE 3 : INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Qualité de service à l'utilisateur

Taux de réclamation pour 1000 abonnés **1.02 ‰**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

nombre de réclamation (hors prix) écrites

$$\text{Taux de réclamation pour 1 000 abonnés} = \frac{\text{nombre de réclamation (hors prix) écrites}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 100$$

Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées **89.48 %**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

nombre abonnés desservis

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers **0 ‰**

L'indicateur mesure le nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service donc les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

nombre de demande d'indemnisation déposées

$$\text{Taux de débordement des effluents pour 1 000 hab.} = \frac{\text{nombre de demande d'indemnisation déposées}}{\text{nombre d'habitants desservis}}$$

3.2 Action solidarité

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	127 995,26	109 279,7
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	1 509 668,22	1 669 120,02
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	8,48	6,55

3.3 Gestion financière et patrimoniale

Taux moyen de renouvellement de 0.98 %

Ce taux correspond à la moyenne annuelle du linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années : renforcements, remplacements ou réhabilitations.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 104/120

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, et est calculée selon le barème suivant :

- + 10/10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement
- + 5/5 points : mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux). La mise à jour est réalisée annuellement.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 13/15 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

- **+ 13/15 points** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales.

Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- **+ 13/15 points** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **+ 10/10 points** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- **+ 10/10 points** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **+ 0/10 points** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (Le plan SIG du SIAFLT est régulièrement mis à jour avec les branchements recensés lors de diagnostics patrimoniaux et de contrôles mais nous n'avons pas encore répertorié l'ensemble des branchements).
- **+ 10/10 points** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).
- **+ 10/10 points** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- **+10/10 points** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (un programme détaillé a été réalisé et validé début 2016, assorti d'un estimatif chiffré portant sur 3 ans ; un nouveau programme est en cours depuis 2022).

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseaux :

5.4

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir, tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public et non dans les parties privatives des usagers.

Les points du réseau nécessitant des interventions fréquentes sont : Tannerie, Verdun, Fabre, Chemin Peyrot, PR Garonne.

3.4 Performance environnementale

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration : **CONFORME**

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **100 %**

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté d'autorisation de l'eau : **63 bilans conformes / 64**

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : **110 / 120**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, et est calculée selon le barème suivant :

A – Eléments communs à tous les réseaux :

- + 20/20 : identification sur plan et visite de terrain pour identifier tous les points de rejets (trop plein des postes de refoulement, by pas en entrée de station)
- + 10/10 : évaluation sur une carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet de la population raccordée : données indiquées dans le schéma directeur mais non reportées sur un plan
- + 20/20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour connaître les points de déversement
- + 30/30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet (station uniquement)
- + 10/10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration : oui, manuel d'autosurveillance à jour
- + 10/10 : connaissance du milieu récepteur et de l'impact sur le rejet : données schéma directeur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :

- + 0/10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux. Le SIAFLT n'a pas en charge le suivi des réseaux d'eaux pluviales, chaque commune le gérant en régie.
- + 10/10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage...

CHAPITRE 4 : TRAVAUX, SUIVI DES MARCHES REALISES AU COURS DE L'ANNEE ECOULEE

Dans les paragraphes suivants, vous trouverez les informations relatives aux travaux réalisés en 2023 (fonctionnement et investissement) ainsi qu'au suivi des marchés publics en cours.

L'ensemble des montants des travaux est donné en TTC.

4.1 Travaux réalisés durant l'année 2023

Travaux tranchée ouverte			
Régie		Entreprise	
Chantier	Linéaire(ml)	Chantier	Linéaire(ml)
Route de Villandraut	70	Restructuration Langon /SOC /SOBEBO	1065
Quartier des Ormeaux	72	Quartier Ormeaux /SOC	52
Quartier Blanche neige	361	Quartier Ormeaux/Novello	93
Rue Gilbert Pauly	24		
Cours de Verdun	70		
Quartier Ormeaux-Moléon	72		

Chemisage	
Chantier	Linéaire(ml)
Blanche neige	52
Villandraut/A TEC	83
Gare /A TEC	191
Leclerc/rehacana	228
Verdun/rehacana	229
Ormeaux/SOC	52

STEP
Climatisation supervision
Renouvellement télégestion
Renouvellement agitateur
Préleveur
Biolix
Nettoyeur
Récepteur
Automatisation bras bennes
Centrifugeuse

Autres Travaux
Pose de portails Brion
Cameras STEP
Alarme cuisine STEP

PR	
PR grusson	cana intérieures + pompes
PR Thiers	Remplacement pompes
PR tuilerie	Remplacement pompes

4.2 Travaux et dépenses envisagés pour 2024

Au cours de l'année 2024, le SIAFLT envisage notamment :

- Poursuite des travaux de réhabilitation du centre de Langon
- Création d'un réseau d'assainissement au lieu-dit Les petits (Fargues)
- Réhabilitation du réseau route des Gares (Fargues)
- Chemisage d'une partie de la canalisation au niveau du PR Baron (Langon)
- Intervention d'une entreprise extérieure afin de refaire les canalisation amont et aval au niveau PR Baron
- Réfection de la toiture de la STEP
- Finalisation de la réhabilitation du réseau des Ormeaux (Langon)
- Réfection du réseau du Brion par chemisage (Langon)
- Finalisation des travaux du rond-point de la gare (Langon)

Annexe 1 : Délibération redevance

n° DEL2023JUN16

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023 Reçu
en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 033-253303218-20230627-DEL2023JUN16 B-DE

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8

V O T E	Pour	:	8
	Contre	:	0
	Abstention	:	0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE FARGUES – LANGON – TOULENNE

Date de la convocation : 22 JUN 2023

Séance du : 27 JUN 2023

Objet de la délibération : MODIFICATION DES TARIFS DES ABONNES ET DES EFFLUENTS EXTERNES

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Syndicat d'assainissement de Toulonne, sous la présidence de Mr Bernard LAMARQUE.

Présents : Ms. LAMARQUE- POUJARDIEU- LECOURT- BELTRAN- BOUCAU- DUBOS- DUGACHARD
Mme MONCOT

Absente : Mme WILBOIS

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie MONCOT

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'une mise en conformité avec la réglementation en terme de facturation d'assainissement est nécessaire et qu'il convient de modifier la date de vote.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Syndicat d'Assainissement de Fargues Langon Toulonne perçoit la redevance assainissement définie par les articles L.2224-12, R.224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, destinée à couvrir l'ensemble des charges du service assainissement.

Suite aux différents investissements nécessaires au fonctionnement du Syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues Langon Toulonne, le Président propose de relever les tarifs de la redevance pour les abonnés du Syndicat.

*Le Comité Syndical,
Monsieur le Président entendu, et à l'unanimité des membres présents,*

DECIDE

D'appliquer les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la partie fixe et la consommation calculée sur les volumes relevés en septembre.

n° DEL2023JUN16

Envoyé en préfecture le 04/07/2023 Reçu

en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-253303218-20230627-DEL2023JUN16 B-DE

1- Redevance assainissement (+ 3 %)

Partie fixe 85,32 € HT (82.84€ HT en 2023)

Consommation annuelle :

☞ Tranche 1 : de 0 à 40 m³ 1,36 € HT (1,32 € H.T. le m³ en 2023)

☞ Tranche 2 : de 41 à 150 m³ 1,77 € HT (1,72 € H.T. le m³ en 2023)

☞ Tranche 3 : au-delà de 150 m³ 2,87 € HT (2,78 € H.T. le m³ en 2023)

2- Effluents externes (pas d'augmentation pour 2024)

Le m³ facturé..... 1,26 € HT (1.07 € en 2022)

3- Apports externes (pas d'augmentation pour 2024)

Pour le traitement des matières de vidange et des boues,

Le m³ facturé.....13,88 € HT

Pour le traitement des graisses,

Le m³ facturé.....164,79 € HT

Pour le traitement des produits de curage réseau,

Le m³ facturé.....63,19 € HT

Le Président,
B. LAMARQUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE FARGUES-
LANGON - TOULLENNE
Route de la Garonne - 33214 TOULLENNE
Tél : 05 56 63 37 85

Annexe 2 :
Facture pour 120m3

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ASSAINISSEMENT
DE FARGUES LANGON TOULENNE**

2, route de la Garonne - 33210 TOULENNE

Tél : 05 56 63 37 95

DUPLICATA DE FACTURE
FACTURE ASSAINISSEMENT 120M3 2023

N° COMPTEUR :

Adresse compteur :

<u>CALCUL DE LA FACTURE</u>			
<u>PART FIXE (jours)</u>		365	82,84
		TVA 10%	8,28
		TOTAL T.T.C.	91,12
<u>CALCUL DE LA CONSOMMATION RECTIFIEE</u>			
	120	m3	
	0 A 40M3	40	1,32
	41 A 150	80	1,72
	151 ET +		2,78
			52,80
			137,60
			0,00
		TOTAL H.T	190,40
		TVA 10%	19,04
		TOTAL T.T.C.	209,44
<u>CALCUL TAXE MOD. RESEAU : 0,25/ m3</u>			
		TOTAL H.T.	30,00
		T.V.A. 10%	3,00
		TOTAL TTC	33,00
		TOTAL H.T.	303,24
		TVA 10%	30,32
		TOTAL T.T.C	333,56
SOLDE			333,56 €

Annexe 3 : Compte administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 7

V Pour : 7
O Contre : 0
T Abstention : 0
E

n° DEL2024MAR03



DATE DE LA CONVOCATION : 23 FEVRIER 2024
SÉANCE DU : 12 MARS 2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

L'an deux mille vingt-quatre et le **douze mars** à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de **Mr Bernard LAMARQUE**.

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Réalisations de l'exercice	2 589 511,80	3 125 064,73	3 595 005,33	2 500 033,32	6 184 517,13	5 625 098,05
Résultats de l'exercice		535 552,93	1 094 972,01		1 094 972,01	535 552,93
Résultats reportés exercice N-1		1 782 784,35		282 621,78		2 065 406,13
TOTAL(réalisations+reportés)	2 589 511,80	4 907 849,08	3 595 005,33	2 782 655,10	6 184 517,13	7 690 504,18
Solde d'exécution		2 318 337,28	812 350,23		913 348,18	1 505 987,05
Restes à réaliser			913 348,18	747 000,00	913 348,18	747 000,00
TOTAUX CUMULES		2 318 337,28	1 725 698,41	747 000,00	913 348,18	2 252 987,05
RESULTATS DEFINITIFS		2 318 337,28	978 698,41			1 339 638,87

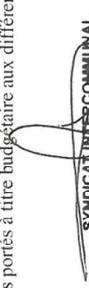
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5. Au registre des délibérations sont les signatures.

6. Pour expédition conforme,


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE LANGON
LANGON - TOULENNE
2, route de la Garrière- 33210 TOULENNE
Tél : 05 56 63 37 95

Le Vice-Président, **Patrick POULJARDIEU**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-253303218-20240625-DEL2024JUI23-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 033-253303218-20240312-DEL2024MAR03_2-DE